

2017 DVD 88 Palais de la Porte Dorée (12^e). Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en lumière de la façade principale. Convention d'entretien et d'exploitation des installations d'éclairage.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Le Palais de la Porte Dorée est situé à l'Est de Paris, dans un ensemble Arts-Déco exceptionnel classé monument historique. Son histoire remonte à l'Exposition internationale de 1931 : sa vocation première fut d'être un musée des colonies, appelé à représenter les territoires, l'histoire de la conquête coloniale et l'incidence de celle-ci sur les arts.

Le Palais change ensuite plusieurs fois de destination pour finalement abriter jusqu'en 2003, le Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, dont les collections ont depuis lors été transférées au musée du quai Branly. En 2004, seul l'Aquarium reste ouvert au public ; l'État retient alors d'installer la Cité nationale de l'histoire de l'immigration dans le Palais.

En 2007, après une période de travaux de réaménagement, la Cité, désormais désignée sous le nom de "Musée de l'histoire de l'immigration", ouvre ses portes dans ce monument chargé d'histoire et dont elle entretient et valorise aujourd'hui le patrimoine matériel et immatériel.

La dernière phase du réaménagement du Palais de la Porte Dorée a été engagée au début de l'année 2012. Ce sont alors ses abords qui ont fait l'objet de travaux comprenant notamment la réalisation d'un jardin et la création de deux nouvelles entrées.

Pour parachever cette longue métamorphose, la direction du Palais souhaite aujourd'hui que soit revu l'éclairage de mise en valeur de la façade principale de l'édifice.

En effet, les illuminations actuelles, installées dans la colonnade, entretenues et exploitées par la ville de Paris, datent de 2005 et ne permettent pas d'accompagner pleinement les manifestations organisées par les occupants temporaires des différents espaces du Palais de la Porte Dorée.

Une étude a été réalisée par les services de la Direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris ; les essais qui en ont résulté ont fait l'objet d'une validation par le Palais de la Porte Dorée ; l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ayant donné son accord.

L'estimation des travaux est de 110 000 € TTC. La Ville de Paris assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération, dont le déroulement est prévu à l'automne 2017.

La participation financière du Palais de la Porte Dorée au financement de l'opération est fixée à 110 000,00 € (cent dix mille euros) TTC maximum, montant ferme et non révisable. Deux titres de recette correspondant chacun à 50% du montant des travaux estimés seront émis par la Ville de Paris et transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques pour recouvrement.

En outre, la ville de Paris assurera pour le compte du Palais de la Porte Dorée le fonctionnement et l'entretien de ces installations dans les conditions où elle assure le fonctionnement et l'entretien de ses propres ouvrages.

La dépense totale d'entretien et d'exploitation est évaluée à 3371,85 € TTC pour 2018.

Le Palais de la Porte Dorée remboursera à la ville de Paris les sommes en jeu calculées comme il est précisé à l'article 4 de la convention d'exploitation jointe.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec le Palais de la Porte Dorée, situé 293 avenue Daumesnil à Paris 12^e, les deux conventions suivantes :

- d'une part, une convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage de mise en valeur de la façade principale du musée,
- d'autre part, une convention d'entretien et d'exploitation de ces installations d'éclairage.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 88 Palais de la Porte Dorée (12^e). Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en lumière de la façade principale. Convention d'entretien et d'exploitation des installations d'éclairage.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée deux conventions relatives à la mise en lumière de la façade principale du musée (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée une convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en lumière de la façade principale du musée et une convention d'entretien et d'exploitation des installations d'éclairage. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour les travaux d'aménagement au chapitre 45, rubrique 821 du budget d'investissement , sous réserve de financement ; pour l'entretien et l'exploitation : au chapitre 011, nature 6152311, rubrique 814 du budget de fonctionnement, sous réserve de financement.

La recette correspondante sera constatée concernant les travaux d'aménagement : au chapitre 70, rubrique 821, du budget d'investissement ; concernant l'entretien et l'exploitation : au chapitre 74, article 74718, rubrique 821 du budget de fonctionnement.